



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAS DE LOI PEAU DE CHAGRIN

La loi Hôpital, Patient, Santé, et Territoire (HPST) doit venir en discussion devant le Sénat à partir du 12 mai.

La CFR avait salué l'esprit et les objectifs de la loi HPST proposée par Madame Bachelot.

Après le vote en première lecture à l'Assemblée Nationale, la CFR exprime sa déception et son inquiétude. En effet certains amendements ou retraits constituent des reculades concernant par exemple l'implantation médicale sur le territoire ou encore la question des dépassements d'honoraires.

D'autre part certaines déclarations au plus haut niveau de l'État, peuvent faire craindre une remise en cause de certains objectifs du projet et notamment la gouvernance de l'hôpital.

A la fin du processus législatif que restera-t-il des ambitions affichées du projet ?

La CFR réaffirme sa volonté de voir mettre en œuvre une véritable politique de santé fondée sur les seuls intérêts collectifs de la population.

Paris, le 28 avril 2009

N° 104



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES RETRAITÉS DU PRIVÉ ONT DES SOUCIS A SE FAIRE

Les régimes de retraites du secteur privé sont à la dérive :

- Le rendez-vous 2008 prévu pour rééquilibrer les régimes de retraites est manqué.
- Les partenaires sociaux ont parachevé cet échec en renonçant à prendre les décisions courageuses nécessaires.
- Les maigres réserves ARRCO-AGIRC vont diminuer dangereusement.
- Les rendements continueront à baisser, au détriment des futurs retraités.
- Les dernières mesures prises en matière d'indexation (1% au 1^{er} avril pour le régime général et 1,3% pour les régimes complémentaires) sont insuffisantes pour rattraper la baisse de pouvoir d'achat subie en 2008.

La CFR se mobilise pour demander un nouveau rendez-vous urgent sur les retraites pour corriger cette désastreuse situation.

Paris, le 31 mars 2009

N° 103



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIDES AUX PERSONNES AGEES ENCORE UN EFFORT MONSIEUR LE PRESIDENT !

La CFR prend acte des propositions du Président de la République sur l'aide aux personnes âgées ayant besoin de soutien à domicile.

Ses déclarations vont dans le bon sens, mais la CFR rappelle qu'elle a demandé l'institution d'un crédit d'impôt pour les retraités non imposables ayant recours à des services à domicile au même titre que les actifs.

Par ailleurs, la CFR souhaite une accélération de l'amélioration prévue du minimum vieillesse.

Paris, le 6 février 2009

N° 102



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES VEUVES MALTRAITEES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

- La promesse du Président de la République de relever de 54 % à 60 % la pension de réversion sera limitée aux retraites n'excédant pas 800 Euros.
- L'âge minimum pour toucher la pension de réversion qui devait être supprimée en 2011 est rétabli et relevé à 55 ans.

La CFR et la FAVEC trouvent regrettable la prise de ces mesures sans consultation approfondie et avant même la mise en place d'un système d'aide au veuvage précoce qui puisse se substituer à l'allocation veuvage appelée à disparaître en 2011.

Paris, le 13 octobre 2008

N° 101



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'HISTOIRE BEGAIE

Le 24^{ème} plan de redressement de la Sécurité Sociale en **30 ans** prévoit le retour à l'équilibre dans **3 ans** !

Une fois de plus, 9 milliards de déficit accumulé sont transférés à la CADES* et par conséquent mis à la charge des générations futures.

La contribution demandée aux mutuelles sera certainement répercutée sur les cotisations et les retraités seront les plus pénalisés, ne bénéficiant pas de déduction fiscale.

Toutes ces propositions, à nos yeux très partielles, ont été élaborées sans que les organisations de retraités aient été consultées, malgré notre demande de rendez-vous adressée à Madame la Ministre.

* Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale.

Paris, le 29 juillet 2008

N° 100



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENCORE UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

L'Assurance Maladie (UNCAM) nous annonce des « mesurette » qui ne sont pas à la hauteur des enjeux.

La CFR partage l'objectif légitime et indispensable du retour à l'équilibre financier des comptes de l'Assurance Maladie.

Mais elle n'est pas favorable à des mesures partielles et mal ciblées, et contraires au principe de solidarité.

En particulier, sans méconnaître la gravité du problème posé par les affections de longue durée, la CFR s'inquiète des limitations qui pourraient être apportées au remboursement des « vignettes bleues » pour les patients concernés. Il s'agirait d'un transfert des sommes non remboursées vers les mutuelles.

Quant à la possibilité pour l'Assurance Maladie de proposer des contrats complémentaires à prix modérés, la CFR n'y serait pas opposée à condition que cela n'affaiblisse pas le régime de base et n'entraîne pas un déséquilibre supplémentaire.

Paris, le 25 juin 2008

N° 99